



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

**DELIBERATION N° : 20160411\_11**

**OBJET : Construction d'un bassin  
d'apprentissage de natation à  
Jean Petit  
Approbation du projet et du plan  
de financement**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le  
compte rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie, le :

20 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 31  
Procuration : 3  
Votants : 34  
Abstention : 0  
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

**Représentés**

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry  
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

**Absents**

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu délégué  
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Séance du 11 avril 2016



**DÉLIBÉRATION N° :** 20160411\_11

**OBJET :**

**Construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit  
Approbation du projet et du plan de financement**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Député-Maire expose :**

La Commune dispose à ce jour d'un centre nautique rénové situé en centre ville, qui affiche un taux élevé de fréquentation tant au niveau des particuliers que du club de natation de Saint-Joseph (CNSJ) ou encore des structures d'enseignement (écoles, collèges et lycées). Elle dispose également en zone littorale d'un bassin de baignade d'eau de mer. Toutefois, ces infrastructures sont insuffisantes pour amener la quasi-totalité d'une classe d'âge à l'apprentissage de la natation. Pour pallier ce problème, le projet consiste en la réalisation d'un bassin d'apprentissage à la natation dans le quartier de Jean Petit.

Ce projet rejoint les orientations du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015 qui tendent à privilégier les équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics. Le bassin ainsi créé, qui rentre dans un projet plus global de développement du territoire (dont le projet éducatif territorial), permettrait de répondre à des enjeux locaux en ayant un effet structurant sur la qualité de la vie locale.

La construction du bassin à la natation à Jean Petit peut être soutenue financièrement au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

### **I Objet de l'opération et conditions de réalisation**

#### **A) Objet**

La création du bassin à Jean Petit permettrait d'augmenter l'accès à la natation de toute une classe d'âge. A l'instar de bassins prévus sur deux autres quartiers des hauts de Saint-Joseph (3 bassins seront ainsi créés), il doit permettre l'accès d'un plus grand nombre d'habitants du sud à l'apprentissage de la natation.

L'objectif est de permettre à l'ensemble de la population, et particulièrement aux jeunes scolaires de disposer de bassins de natation et de pratique d'activités, en réduisant les inégalités en terme d'accès aux équipements par rapport aux populations des zones urbaines.

#### **B) Conditions de réalisation**

##### **Les caractéristiques du bassin**

Le bassin proposera une zone rectangulaire permettant d'accueillir des personnes lors de séances d'apprentissage ou d'activités. Cette partie, d'environ 120 m<sup>2</sup> (plan d'eau), devra respecter une longueur de 15 mètres et une largeur de 8 mètres.

### Un équipement économe en énergie

Il a été demandé aux concepteurs d'étudier le recours aux énergies renouvelables et à toute technologie permettant d'atteindre cet objectif d'une consommation conventionnelle d'énergie tendant vers les exigences prévues par la RTAA DOM 2012. La proposition retenue est le chauffage du bassin à l'aide d'un système de chauffage solaire couplé à une pompe à chaleur. Ce procédé permettra de maintenir la température de l'eau à un niveau confortable pour les utilisateurs.

### Un équipement misant sur le confort d'utilisation

L'équipement est situé dans une zone d'habitations. L'attention des concepteurs est attirée sur l'importance que revêt le traitement acoustique des locaux, notamment de l'espace zone bassin. Les solutions architecturales et les matériaux utilisés devront favoriser les qualités acoustiques du lieu.

La construction du bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit est réalisée en partie en régie municipale et par ailleurs en entreprises externes. Les travaux externalisés doivent débuter en novembre 2016 pour une durée prévisionnelle de un an.

## II Ingénierie financière

### A) Coûts du projet

Une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, permet de présenter un projet dont les coûts pour les travaux qui seront externalisés se présentent ainsi :

Postes	Construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit	Sous-total HT
Lot n°1	Etanchéité	33 000,00 €
Lot n°2	Menuiseries aluminium	27 000,00 €
Lot n°3	Ventilation solaire	15 000,00 €
Lot n°4	Traitement d'eau de bassin	181 000,00 €
Lot n°5	Eau chaude solaire	26 000,00 €
Equipement divers	Appareil élévateur PMR	8 000,00 €
	<b>TOTAL Général € HT</b>	<b>290 000,00 €</b>
	TVA (8,5%)	24 650,00 €
	<b>TOTAL Général € TTC</b>	<b>314 650,00 €</b>

### B) Plan de financement

Ce projet est éligible à la première enveloppe de la dotation de soutien accompagnant les collectivités locales du bloc communal ; aussi, le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

<b>Construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit</b>	
Montant de l'opération en (HT)	<b>290 000,00 €</b>
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	232 000,00 €
Commune de Saint Joseph (20%)	58 000,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	24 650,00 €
Montant de l'opération en TTC	<b>314 650,00 €</b>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement concernant la « construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit », présentant une participation communale de 82 650 € TTC (58 000 € HT+ 24 650 € de TVA) ;
- d'autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Représentés : 3**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>** .- **APPROUVE** le projet concernant la « construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit » et le plan de financement présentant une participation communale de 82 650 € TTC (58 000 € HT+ 24 650 € de TVA) comme suit :

<b>Construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit</b>	
Montant de l'opération en (HT)	<b>290 000,00 €</b>
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	232 000,00 €
Commune de Saint Joseph (20%)	58 000,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	24 650,00 €
Montant de l'opération en TTC	<b>314 650,00 €</b>

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du : 20 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

